

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal COEUR DE BEAUCE

Par décision du Président en date du 24 mai 2023, une procédure de modification simplifiée a été engagée afin de rectifier plusieurs erreurs matérielles, de donner suite aux recours gracieux ayant reçu un avis favorable et intégrer des évolutions mineures rentrant dans les dispositions de procédure de la modification simplifiée.

Le public est informé qu'en application de la délibération n° 2024-03-014, une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 se déroulera :

**Du mercredi 24 avril 2024 à 9h00 au
jeudi 23 mai 2024 à 17h00**

Lieux	Adresse	Jours et horaires d'ouvertures
JANVILLE-EN-BEAUCE Maison France Services	1 rue du docteur Casimir Lebel 28310 Janville-en-Beauce	Lundi : 9h à 12h Mardi : 9h à 12h – 13h30-17h Mercredi : 9h à 12h – 13h30-17h
ORGERES-EN-BEAUCE Maison France Services	2 rue de l'arsenal 28140 Orgères-en-Beauce	Jeudi : 9h à 12h – 13h30-17h
LES VILLAGES VOVEENS Maison France Services	4 rue Texier Gallas 28150 Les Villages Vovéens	Vendredi 9h à 12h

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public sur support papier dans les lieux mentionnés ci-dessus ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Coeur de Beauce : <https://www.coeurdebeauce.fr/nous-connaître/amenagement-durable-du-territoire/plu-intercommunal/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre papier ouvert dans les 3 lieux mentionnés ci-dessus
- par courrier à l'adresse suivante : A l'attention du Président - Communauté de Communes Coeur de Beauce ZA de L'Ermitage - 1 rue du Docteur Casimir Lebel 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE
- par courriel à l'adresse : urbanisme@coeurdebeauce.fr

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et le registre au service urbanisme de la CCB et cela pendant un an à compter de la date de clôture de la mise à disposition au public. Le conseil communautaire statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.